



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE PARTAGÉE DU PÔLE PETITE ENFANCE

Entre

La Communauté de Communes Fier et Ussès (CCFU), représentée par son Président M. Henri CARELLI, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération exécutoire du Conseil Communautaire n°2023-61, nommée ci-dessous « CCFU »,

Et

La SARL « Planet Karapat », représentée par la gérante Mme Pascale MONANGE, nommée ci-dessous « Planet Karapat ».

D'autre part.

Il est passé et conclu la présente convention.

Préambule

Dans le cadre de sa compétence « petite enfance », la CCFU a signé un marché de prestation de services pour la gestion d'une halte-garderie itinérante sur le territoire avec la SARL Planet Karapat. Ce contrat prévoit la mise à disposition de salles par la CCFU à Planet Karapat pour l'accueil des enfants dans les différentes communes.

La halte-garderie est présente le mardi sur la commune de Sillingy. Suite aux travaux d'aménagement du pôle petite enfance, situé 51 Impasse des Marais de Douet, l'accueil des enfants se fait désormais dans la salle partagée de ce pôle, propriété de la commune de Sillingy, mise à disposition de la CCFU par la commune.

La présente convention définit les modalités de mise à disposition de ce local et les règles de fonctionnement.

Article 1 - Descriptif des locaux

L'espace mis à disposition de Planet Karapat est composé de :

- une salle partagée
- des toilettes enfants et adultes
- une salle de sieste
- un local de rangement
- une place de stationnement pour le Bus itinérant équipé d'un branchement électrique

La surface des locaux est détaillée dans le tableau ci-après :

Locaux mis à disposition de « Planet Karapat »	Surface en m ²
Salle partagée	42.4
Dégagement	5.9
Toilettes	5.5
Dortoir	10.3
Local de stockage	3.1
Surface totale mise à disposition	67.2

Article 2 - Utilisation des locaux

L'ensemble des locaux et installations mis à disposition de « Planet Karapat » devra être utilisé dans le seul cadre de son objet social, à savoir l'accueil collectif de jeunes enfants en halte-garderie itinérante, à l'exclusion de tout autre.

La présente mise à disposition est convenue pour 1 jour par semaine, le mardi, à raison d'une plage horaire continue fixée de 7h30 à 19h.

Toute modification des jours ou des plages horaires de fonctionnement du service de halte-garderie itinérante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

« Planet Karapat » devra jouir des lieux sans y faire de dégradations, dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, de l'hygiène et de la salubrité publique. Elle les maintiendra en parfait état d'entretien, de propreté et d'hygiène.

Tout dysfonctionnement constitué devra être signalé dans les plus brefs délais à la Directrice de la crèche « Natur'Eveil ».

Les droits accordés par les présentes ne pourront être ni cédés, ni sous-loués, sous peine de résiliation immédiate des présentes et sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

Article 3 - Accès au local

Le local est équipé d'un dispositif de contrôle d'accès par badge.

Il sera remis à « Planet Karapat » 1 badge d'accès.

Tout badge perdu sera facturé 100€ à « Planet Karapat » par la commune de Sillingy qui gère l'accès des locaux.

L'entrée de la salle partagée étant situé sur le passage de l'entrée de la petite crèche Natur'Eveil, cet accès doit rester dégagé. Rien ne doit être stocké dans cet accès.

Dans le cadre des mesures de sécurité des bâtiments, les salariés de « Planet Karapat » ont l'obligation de maintenir fermées et verrouillées les portes d'accès à l'extérieur autres que la porte d'entrée principale ainsi que le portillon de la cour tout au long de la journée.

Article 4 – Clause financière et durée

La présente mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit. Les frais de consommations courantes et d'entretien sont pris en charge par la CCFU.

Elle est conclue pour une durée d'un an courant à compter de la signature de la présente convention. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois.

Elle sera résiliée de plein-droit en cas de non-respect des clauses contenues aux présentes.

Elle pourra par ailleurs être résiliée par dénonciation par la Communauté de Communes, suivant lettre recommandée remise contre avis de réception, dans un délai de deux mois avant échéance.

Article 5 - Ménage et fluides

Ménage

Le ménage journalier est assuré par la CCFU.

Planet Karapat s'engage à rendre les lieux rangés et propres à la fin de chaque période d'utilisation. Elle s'engage à respecter le protocole « ménage » en vigueur pour la crèche « Natur'Eveil ».

Les déchets de type change devront être évacués par l'utilisateur à l'issue de l'activité. Si après le passage de « Planet Karapat », l'état de propreté des locaux nécessite un passage supplémentaire d'une équipe de ménage pour permettre l'accueil des usagers habituels, celui-ci sera alors facturé à Planet Karapat.

Fluides

La CCFU fournit gratuitement l'alimentation des fluides (électricité, eau ...) ainsi que les fournitures de type consommable pour l'usage des toilettes (papier toilette, essuis mains et savon).

Planet Karapat s'engage à respecter les préconisations concernant les économies d'énergie :

Aération des locaux - En période hivernale

Lorsque l'aération se fait par les fenêtres, une aération de quelques minutes permet un renouvellement de l'air sans dégrader durablement le confort thermique. La fermeture des rideaux, des volets ou des stores la nuit permet de ralentir le refroidissement de l'air et réduit les besoins en chauffage, la journée suivante. Au contraire, il est souhaitable de ne pas occulter les fenêtres en journée.

Eclairage

En dehors des périodes de chaleur, il est recommandé de limiter l'occultation des locaux (fermeture des volets, rideaux et stores) en journée, pour maximiser l'apport de lumière naturelle.

Il est indispensable d'éteindre l'éclairage lorsque les locaux sont inoccupés. De même, il est souhaitable de n'y recourir que lorsque la luminosité est réduite.

Article 6 - Cour extérieure

La cour goudronnée extérieure est également mise à disposition de « Planet Karapat » la journée du mardi. Elle ne sera pas utilisée par la crèche intercommunale « Natur'Eveil » ce jour.

Article 7 - Espace de stockage

« Planet Karapat » dispose, en plus de la salle et ses aménagements, d'un local de stockage fermé à clé situé dans la partie stockage de la petite crèche Natur'Eveil.

Cet espace devra rester rangé et maintenu en parfait état d'entretien, de propreté et d'hygiène.

L'espace de stockage ouvert et le matériel s'y trouvant est réservé à l'usage exclusif de la crèche « Natur'Eveil ».

Article 8 - Assurance

« Planet Karapat » est astreint à souscrire une police d'assurance en vue de garantir les risques locatifs, notamment en matière de responsabilité civile, de dégâts des eaux et de risque contre l'incendie.

Elle devra produire à cette fin une attestation à la signature des présentes et toutes les fois que le réclamera la CCFU ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 074-247400567-20230706-DEL_2023_61-DE



Article 9 - Litige

Tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera porté devant les juridictions administratives du ressort duquel dépend la Communauté de Commune Fier et Usses.

A Sillingy, le

Pour la CCFU

Le Président,
Henri CARELLI

Pour Planet Karapat

La gérante,
Pascale MONANGE